

## AVIS PUBLIC

### TENUE DE REGISTRE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA-25-08-4 AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 902 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2026, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent a adopté le règlement numéro **RCA25-08-4** autorisant un emprunt au montant de 5 902 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro RCA25-08-4 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures les 19, 20, 21, 22 et 23 janvier 2026**, au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Saint-Laurent, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **6386** et à défaut de ce nombre, le règlement numéro RCA25-08-4 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **le 23 janvier 2026, à 19 heures** au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Saint-Laurent, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le règlement peut être consulté au Bureau Accès Montréal du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement.

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement :**

Toute personne qui, le 6 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 6 janvier 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui, le 6 janvier 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 janvier 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la Loi.

Fait à Montréal, le 8 janvier 2026

Julia Levitin  
Secrétaire du conseil d'arrondissement